



FOREST

Site Internet de la commune : www.forest-cis.fr

Site Internet de la 2c2m : www.2c2m-avesnois.fr

Email : mairie@forest-cis.fr



Opération « 10 communes propres »

BULLETIN MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

L'année 2009 s'achève. D'importants travaux ont eu lieu dans les bâtiments communaux, en particulier à l'école et à l'église.

Une nouvelle salle des délibérations a été aménagée au rez-de-chaussée. L'ancienne, située à l'étage, a été mise à la disposition des scolaires. La salle informatique redevient « salle des associations ». Elle pourra accueillir le futur « Club des Aînés ». Les personnes plus âgées disposeront de locaux « en bas » alors que les enfants n'éprouveront aucune difficulté à rejoindre la salle située à l'étage.

La classe des « grands » vient d'être repeinte et sera prochainement équipée d'un tableau numérique et d'un vidéoprojecteur. Bientôt, les élèves utiliseront un ensemble de 12 ordinateurs portables qui pourront être rangés dans un meuble facilement déplaçable d'une classe à une autre. Les ordinateurs actuels seront répartis dans les différentes classes. Ces changements ont été décidés en accord complet avec les enseignantes et le Conseiller Pédagogique chargé de l'informatique.

A l'église, les chéneaux ont été entièrement refaits et la toiture de la sacristie a été remplacée. La commune prend provisoirement en charge le chauffage et le nettoyage.

L'année prochaine, les travaux de mise en sécurité de la Chaussée Brunehaut vont commencer. Ceux-ci visent à ralentir la circulation et à embellir notre village. Nous allons être confrontés à des gênes importantes (bruit, circulation ralentie, stationnement difficile, ...). C'est le prix à payer et il est impossible de faire autrement. Je compte sur vous tous pour que ces opérations qui vont se dérouler sur plus de six mois se passent sereinement.

***Je vous souhaite, ainsi qu'à votre famille,
une Excellente Année 2010.
Qu'elle vous apporte le Bonheur et la Santé.***

Maurice Saniez, Maire de Forest

Les documents – Combien de temps faut-il les conserver ?

Assurance

Quittances et primes	2 ans	Quittances, avis d'échéance, preuve du règlement ; courrier de résiliation et accusé de réception.
Contrats d'assurance habitation et automobile	Durée du contrat + 2 ans	Le contrat doit être conservé tant qu'il n'est pas résilié puis 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservées pendant toute la durée du contrat.
Dossier "dommages corporels"	10 ans	Les papiers (factures, expertises, certificats médicaux) doivent être conservés 10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus longtemps si des séquelles sont prévisibles.
Assurance sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans	Le bénéficiaire peut faire valoir ses droits pendant 10 ans à partir de la date à laquelle il a eu connaissance du contrat d'assurance vie, en apportant la preuve de son ignorance jusqu'à cette date.

Banque

Chèques à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, la banque n'a pas à le payer.
Prêt à la consommation	2 ans	A compter de la dernière échéance du crédit.
Prêt immobilier	2 ans	A compter de la dernière échéance de l'emprunt.
Relevé de compte, virement, prélèvement, remise de chèque ou d'espèce, talons de chèque	5 ans	Ce délai correspond à celui de l'action civile.

Attention : s'ils contiennent des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue, les talons de chèque et relevés de compte doivent être conservés plus longtemps.

Famille

Actes d'état civil (copies intégrales et extraits)	Indéfinie	Les actes d'état civil sont valables en principe sans limitation de date. Toutefois, dans certains cas (en vue du mariage notamment), ils doivent avoir été délivrés depuis moins de 3 mois ou 6 mois.
Remboursement des cotisations d'allocations familiales	3 ans	Les caisses disposent d'un délai de 3 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Indéfinie	En cas de perte, une copie sera fournie par le tribunal.
Acte de reconnaissance d'un enfant	Indéfinie	La mairie peut en délivrer une copie.
Mariage (contrat, documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou legs)	Indéfinie	En cas de perte du contrat de mariage, s'adresser au notaire qui l'a établi.
Livret de famille	Indéfinie	En cas de perte, un duplicata peut être obtenu à la mairie.
Testament, succession	Indéfinie	-

Logement

Factures d'électricité et de gaz	5 ans	-
Factures d'eau	4 ou 2 ans	4 ans si la distribution de l'eau est assurée par une personne publique, 2 ans s'il s'agit d'une entreprise privée.
Facture de téléphone	1 an	-
Factures liées aux travaux	10 ans ou 30	Dépend de la nature des travaux.
Certificat de ramonage	1 an	-

Impôts et taxes

Titre de propriété	indéfinie	Jusqu'à la revente.
Charges de copropriété et correspondances avec le syndic	10 ans	-
Contrat de location	indéfinie	Pendant toute la durée de la location et les 5 années suivantes. L'état des lieux et la quittance de versement du dépôt de garantie doivent être conservés jusqu'au remboursement.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	indéfinie	Pendant toute la durée de la location.
Quittance de loyer	5 ans	-

Impôt sur le revenu	3 ans	A compter de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, la déclaration de revenus de 2007 est à conserver jusqu'à la fin 2010.
Impôts locaux	1 an	Les avis d'impôts locaux doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due. Attention : depuis 2005, l'avis de redevance est commun avec l'avis de taxe d'habitation.
Redevance télévision	1 an	L'avis de redevance doit être conservé jusqu'à la fin de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.
Preuve du paiement des impôts	4 ans	-

Travail

Bulletin de salaire, contrat de travail, certificats de travail	indéfinie	Jusqu'à la liquidation de la retraite.
Pièces utiles pour réclamer le paiement (salaire, indemnité de licenciement)	5 ans	-
Allocations chômage (paiement)	2 ans	Les actions en paiement des allocations chômage se prescrivent au bout de 2 ans.
Allocations chômage (restitution)	3 ans	Pôle emploi - Assedic dispose d'un délai de 3 ans pour réclamer les sommes indûment versées.

Santé

Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	Les caisses disposent d'un délai de 2 ans pour réclamer le remboursement des sommes indûment versées (sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration).
Mutuelle (carte, remboursement, ...)	variable	Au minimum suivant les délais prévus dans le contrat pour adresser une demande de remboursement.
Versement d'indemnités journalières	variable	Au minimum jusqu'à la liquidation des droits à retraite dans l'hypothèse où la validation de ces périodes n'aurait pas été faite.
Remboursements, indemnités journalières, certificats et examens médicaux au titre d'un accident du travail	Indéfinie	Il est préférable de conserver indéfiniment tous les documents, en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé de la victime.
Capital décès	2 ans	L'avis doit être conservé 2 ans à compter du jour du décès.
Carnet de vaccination, carte de groupe sanguin, carnet de santé de l'enfant	Indéfinie	Pour le carnet de santé : au moins pendant la minorité de l'enfant.
Certificats, examens médicaux, radiographies	Indéfinie	Les documents doivent être conservés car ils peuvent être utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé.

Une belle brocante

*C'était la 26e édition. Comme chaque année, le succès était au rendez-vous. Il faut remercier une nouvelle fois les **organisateur**s, les **agriculteurs** qui mettent à notre disposition les parkings et la **population** qui accepte les gênes occasionnées durant cette journée.*



*L'année prochaine, pour éviter certains dysfonctionnements, la réservation aux particuliers sera limitée à **15 mètres**.*

De même, ceux-ci ne devront en aucun cas « sous-louer » une partie de leur emplacement.

Les places sont attribuées uniquement par les organisateurs et non autrement.



Rappel

- **Le ramassage des ordures ménagères** a lieu le mercredi à partir de 8 heures (souvent, le camion ne passe pas avant midi), il est donc inutile de sortir les poubelles la veille. De même, il est recommandé de les rentrer rapidement pour des raisons de sécurité et de propreté du village.
- **Les feux domestiques.** On ne devrait plus être confronté à ces nuisances car la déchetterie est gratuite. Il n'est pas permis d'allumer de feu à proximité des habitations (plusieurs centaines de mètres). Les fumées incommodes le voisinage et sont néfastes pour les personnes atteintes d'asthme ... mais aussi pour le linge qui sèche. Les papiers, les cartons doivent être placés dans le bon compartiment de la poubelle. Ils seront revendus et recyclés (ne les brûlez jamais). La destruction par le feu des matières plastiques et des polystyrènes est punie sévèrement.
- **Nous sommes souvent alertés par le bruit des tondeuses, des tronçonneuses le dimanche.** Là aussi, c'est une question de bon sens ! Ces travaux ne doivent pas se faire le dimanche ou très exceptionnellement (s'il a fait mauvais temps ou si on n'a pas pu faire autrement).
- **Les fêtes du samedi soir :** Imaginons que chaque famille organise « la sienne », cela fait 230 fêtes dans l'année. Prévenir les voisins adoucit la nuisance. Mais à partir de 11 heures, c'est du tapage nocturne...
- **Vol sur chantier :** Lors de la mise « hors gel » de la Chaussée Brunehaut, il y a quelques années, d'importants vols de matériaux ont eu lieu (cailloux, drains, ...). Ces méfaits ont été supportés financièrement par tous les contribuables. La commune n'a pas les moyens de « laisser faire » et déposera immédiatement plainte, lors des prochains travaux, quel qu'en soit l'auteur.

Les arrêtés en vigueur

- **L'échardonnage :** en général, cela ne pose plus de problème.
- **Les haies** ne doivent pas dépasser 0.50 mètre de l'axe, ne pas empiéter sur le domaine public et être maintenues à moins de 2 mètres de hauteur. La taille est annuelle. Si ces obligations ne sont pas prises en compte, l'Adjoint responsable interviendra et en cas de mauvaise volonté, les services de gendarmerie verbaliseront.
- **Le stationnement des « véhicules de plus de 3.5 tonnes ».** Pour des raisons de sécurité (le libre passage des piétons, la visibilité des riverains quittant leur domicile) et de protection des trottoirs (revêtement fragile, canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement), le stationnement des « véhicules lourds » est interdit sur les trottoirs de la Chaussée Brunehaut. Exceptionnellement, et pour une durée très limitée (30 mn), il pourra se faire à condition de respecter le libre passage des piétons, de ne pas masquer la vue aux riverains et de ne causer aucune dégradation. Nous avons un accord avec la commune de Bousies qui accepte le stationnement de ces véhicules sur le parking près de la salle des fêtes. En cas de non-respect de cette obligation, les services de gendarmerie verbaliseront.
- **Jeux de ballon sur la place :** La commune dispose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Pour des raisons de sécurité, les jeux de ballon sont interdits sur les places de l'Eglise et de l'Abreuvoir.

**Un peu de bonne volonté et le respect des autres
éviteront les conflits de voisinage.**

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 FEVRIER 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - FONTAINE Didier - BROXER Georges - LEDIEU Thérèse - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - LEDIEU André.

Absents et excusés : KLUR Didier - VINCENT Marie-Louise - OBLED Jean-Marie - BLOTTEAU René - RAVERDY René - MOREAU Martine.

Secrétaire de séance : BROXER Georges.

Date de la convocation : 03 février 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Documents d'urbanisme :

- Monsieur POMPORTES de la D.D.E et Madame BURY du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ont donné au Conseil Municipal une information sur la Carte Communale et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- La Carte Communale et le PLU sont éligibles au bénéfice de la Dotation Générale de décentralisation ainsi qu'au fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée (FCTVA : remboursement de la TVA acquittée).
- Le coût de la carte communale serait compris entre 12 000 et 15 000 € TTC. La dépense est subventionnée à 60 % (à concurrence de 7 000 €). Il resterait environ 5 000 € à la charge de la commune.
- Le coût d'un PLU serait de 25 000 € TTC. La dépense est subventionnée à 60 % (à concurrence de 10 000 €). Il resterait environ 10 000 € à la charge de la commune.
- **Avantages de la carte communale** : moins coûteuse et plus rapide dans l'élaboration que le PLU.
- **Inconvénients** : il y a moins d'outils que le PLU (pas de règlement), pas de projet communal et elle délimite seulement des zones constructibles et non constructibles.
- **Avantages du PLU** : de nombreux outils :
 - . le règlement, les quatre types de zones, les emplacements réservés.
 - . l'association officielle de personnes publiques.
 - . la concertation avec la population (adhésion à un projet communal).
 - . un document qui évolue : modification, révision simplifiée, révision générale.
- **Inconvénients** : une procédure plus longue et plus lourde.

2. Demande d'avis sur la création d'une association pour la protection et la valorisation du patrimoine culturel et culturel :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale que l'Abbé Olivier PLICHON a décidé lors d'une réunion regroupant les maires des communes de son secteur, la création d'une association type loi 1901 regroupant les communes concernées, avec pour objet la défense, la protection et la valorisation du patrimoine culturel et culturel.
- Cette association permettrait de faire des travaux, des remises en état de nos chapelles, l'estimation des objets du culte, des expositions, des visites..., en lien avec les municipalités, la paroisse et les organismes culturels et touristiques.
- Les membres du Conseil sont d'accord sur le principe.

3. Médecine préventive :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du centre de gestion qui propose d'organiser un suivi médical régulier des agents.
- Des modifications sont entrées en vigueur et demandent la signature d'une nouvelle convention.
- A l'unanimité, le Conseil décide de signer la nouvelle convention de la médecine préventive du centre de gestion de la fonction territoriale du Nord.

4. Chauffage de l'église :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale que l'église est actuellement chauffée au moyen de grandes bouteilles de propane.
- Depuis quelques années, la commune participe partiellement à l'achat de ces bouteilles de gaz.
- Actuellement, le transport et l'achat du gaz sont entièrement à la charge de la commune.

- Compte tenu de la proximité du réseau, le Conseil Municipal et la Paroisse pourraient envisager le raccordement de l'église au gaz naturel.
- Plusieurs devis seront demandés auprès des entrepreneurs locaux.

5. Participation pour le financement des voiries et réseaux publics (PVR) :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.352-11-1 et L.332-11-2,
- Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
- Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,
- Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,
- Après délibération, le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

6. Subvention classe de neige :

- Monsieur le Maire rappelle que la commune octroie une aide de 30 € par élève aux établissements scolaires lorsqu'un enfant de Forest participe à une classe de neige ou à un voyage scolaire.
- Chaque élève ne peut prétendre à cette aide **qu'une seule fois dans sa scolarité.**
- Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide qu'une subvention de 60 € (30 x 2) sera versée au Collège Rostand de Le Cateau pour les élèves MERIAUX Adélaïde et WAGNIER Julie qui participeront en 2009 à une classe transplantée à la neige.

REUNION DU 27 MARS 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - FONTAINE Didier - BROXER Georges - LEDIEU Thérèse - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - LEDIEU André - KLUR Didier - VINCENT Marie-Louise - OBLED Jean-Marie - BLOTTEAU René - RAVERDY René - MOREAU Martine.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : BROXER Georges.

Date de la convocation : 19 mars 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Compte administratif 2008 : résultats de l'exercice 2008 :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
	219 921.24 €	269 959.06 €
Résultat final fonctionnement 2008	Excédent de fonctionnement : + 50 037.82 €	
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
	59 709.32 €	96 586.49 €
Résultat final investissement 2008	Excédent d'investissement : + 36 877.17 €	

- Le compte administratif 2008 est voté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte de gestion 2008 de Mme le Percepteur :

- Il est conforme au compte administratif.
- Le compte de gestion 2008 est voté à l'unanimité des membres.

3. Budget Primitif 2009 :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	250 000 €	294 307 €
Virement section d'investissement	139 708 €	
Résultat de fonctionnement reporté		95 401 €
Total section de Fonctionnement	389 708 €	389 708 €
INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	784 125 €	800 125 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 200 €	6200 €
Total section d'Investissement	806 325 €	806 325 €

- En investissement, il est prévu :
 - . l'achat de 12 fenêtres et 6 portes (pose effectuée par les services communaux).
 - . la réfection complète de la salle des associations et achat de mobilier.
 - . la reliure de 3 registres d'état civil.
 - . la réfection des chéneaux de l'église.
 - . des travaux d'accompagnement de mise en sécurité du CD 932 (sur plusieurs années).
 - . la remise en état du quartier de Richemont (sur plusieurs années).
 - . le bouchage de deux fenêtres à la salle des fêtes.
 - . le raccordement du chauffage de l'église au gaz naturel (à l'étude).
- Le Budget Primitif 2009 est voté à l'unanimité des membres présents.

4. Fixation des 3 taux d'imposition :

	Taux Plafond	Moyenne Nationale	Moyenne Départementale	FOREST 1983	FOREST 2008
Taxe d'habitation	64.93	14.57	25.97	8.77	9.38
Foncier bâti	61.43	18.74	24.57	9.59	14.94
Foncier non bâti	126.38	44.81	50.55	39.03	40.61

- Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.
- Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par 8 voix contre 7.

5. Prairie provenant de la donation SOUFFLET : fixation du fermage :

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la pâture donnée par Madame SOUFFLET Lucia est actuellement louée à Monsieur WATREMEZ par un bail verbal.
- Il convient donc de fixer le montant du fermage en fonction de la zone, de la catégorie et du tarif à l'hectare.
- Cette parcelle est actuellement cadastrée en prairie 1^{ère} catégorie.
- Le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le fermage à 200 €/hectare et autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui sera établi par l'étude de Maître CARLIER à le Cateau.

6. Document d'urbanisme :

- Les membres du Conseil Municipal, par quatorze voix contre une, décident d'établir un Plan Local d'Urbanisme.

7. Indemnité du géomètre du cadastre :

- A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Daniel RAOULT, géomètre principal du cadastre, une indemnité annuelle de 100 €

8. Subvention à la coopérative scolaire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DELFOSSE a l'intention d'organiser un voyage de fin d'année consacré à la découverte de l'Avesnois. Elle demande une participation financière à la commune.

- Après délibération, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €

9. Armoire murale pour le défibrillateur :

- Le Conseil décide de placer le défibrillateur dans une armoire conforme.

10. Subvention à l'association « les petits Forésiens » :

- Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « les petits Forésiens » de 150 € pour l'achat des œufs de Pâques.

11. Attribution des droits de chasse des terres communales :

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les droits de chasse des terres communales (16,0343ha) sont laissés à l'année à la société communale de chasse au prix de 4,57 €uros l'hectare.

- Après délibération, le Conseil renouvelle cette mise à disposition annuelle : année 2009 : 16,0343 H x 4,57 € = 73.27 €uros

REUNION DU 05 JUIN 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - FONTAINE Didier - BROXER Georges - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - LEDIEU André - KLUR Didier - VINCENT Marie-Louise - OBLED Jean-Marie - BLOTTEAU René - RAVERDY René - MOREAU Martine.

Absente : LEDIEU Thérèse.

Secrétaire de séance : AZAMBRE Monique.

Date de la convocation : 29 mai 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Commerce local :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a pris contact avec Monsieur CUVILLIER pour envisager un dépôt de pain en attendant la réouverture du commerce.

- Ce service n'a pas pu se mettre en place.

2. Ecole numérique rurale :

- Le plan de développement du numérique dans les écoles prévoit l'équipement de 80 communes rurales dans le département du Nord. L'état s'engage à subventionner le coût HT de la constitution d'une école numérique à hauteur de 80 % jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 €

- Montant HT : 11 695.33 € - TTC : 13 987.61 €

- Subvention HT : 9 000.00 €

- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition de 12 ordinateurs portables pour les élèves, d'un ordinateur pour le maître, d'un tableau numérique, d'un vidéoprojecteur et de différents accessoires pour un coût HT de 11 695.33 € sous réserve de l'accord de subvention de 9 000 €

3. Travaux Chaussée Brunehaut : programme pluriannuel :

- La commune doit délibérer sur le programme pluriannuel de travaux afin de compléter le cahier des charges de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

- A la majorité de ses membres (13 voix pour, une abstention), le Conseil Municipal décide de :
 - . phaser les travaux de la Chaussée Brunehaut : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.
 - . valider l'étude cadre de vie et d'approuver le programme pluriannuel.

4. Virements de Crédits :

Budget 2009 Investissement – Dépenses			
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
Compte 215 78	+ 11 000	- 360 €	+ 10 640 €
Compte 215 68	+ 300	+ 280 €	+ 580 €
Compte 2184	+ 2 900	+ 80	+ 2 980 €
Compte 2315-011	+ 41 800 €	- 18 221.20 €	+ 23 578.80 €
Compte 2313-011	0	+ 18 221.20 €	+ 18 221.20 €

- A l'unanimité de ses membres, le Conseil accepte ces modifications budgétaires.

5. Subventions diverses :

- Le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - . Anciens combattants de Bousies : 50 €
 - . Harmonie de Bousies : 80 €
 - . SDA Estourmel : 125 €

6. Siden-Sian :

- Le Conseil donne son accord pour l'adhésion des communes proposées.

7. Scolarité d'un enfant de la commune à l'extérieur :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de le Cateau demande une participation financière de 764.61€ pour l'inscription d'un élève de maternelle et 322.43 € pour l'inscription d'un élève du primaire.
- Considérant que la commune dispose d'une école avec cantine, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, rappelle qu'il ne participe jamais financièrement à la scolarisation des élèves inscrits dans les écoles voisines.

8. Cantine :

- A la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal décide de changer de fournisseur. Les établissements Lalaut sont retenus (prix du repas facturé : 2.83 €).
- Le Conseil décide de fixer le prix des repas, à partir du 1^{er} septembre 2009, comme suit :
 - . repas primaire : 2.80 €
 - . repas maternelle : 2.60 €
- La commune continuera de prendre également à sa charge l'eau, le pain et le coût de la surveillance.

9. Eglise :

- Les chéneaux sont refaits : 18 221.20 € TTC. Des gouttières ont également été remplacées.
- Le toit de la sacristie vient d'être sévèrement endommagé par un violent orage. Une déclaration a été faite à l'assurance et un devis a été établi.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite qu'une **association indépendante** se constitue. Celle-ci pourrait s'occuper financièrement et matériellement de la **gestion quotidienne de l'église** (chauffage, nettoyage, décoration, ...) qui n'incombe pas à la commune.
- La commune continuera, bien entendu, d'entretenir le gros-œuvre.

REUNION DU 07 JUILLET 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - LEDIEU André - KLUR Didier - VINCENT Marie-Louise - OBLED Jean-Marie.

Absents : LEDIEU Thérèse - FONTAINE Didier - BROXER Georges - BLOTTEAU René - RAVERDY René - MOREAU Martine.

Secrétaire de séance : DUBOIS Denis

Date de la convocation : 29 juin 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Acquisition d'une bande de terrain située le long des ruelles Boittiaux et du Rejet, en vue des futurs travaux de voirie :

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que des travaux importants de réfection de voirie sont prévus dans la Ruelle Boittiaux et la Ruelle du Rejet (réfection de chaussée, assainissement, création de fossé,...).

- Il expose qu'il est nécessaire d'élargir la Ruelle Boittiaux et une partie de la Ruelle du Rejet pour mener à bien ces travaux.

- Il propose à l'Assemblée Communale l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large environ, située sur la parcelle 903 appartenant à la succession Anne – Marie PRUVOT.

- Cette bande de terrain s'étendrait de la route départementale 932 à l'intersection de la Ruelle du Rejet et du chemin d'exploitation dit « chemin en béton ».

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres approuve :

. l'acquisition d'une bande de terrain de 4 mètres de large environ, située sur la parcelle 903 appartenant à la succession Anne – Marie PRUVOT.

. demande à l'étude de Maître Carlier d'engager les négociations qui permettront le transfert de propriété.

. demande à l'étude de Maître LEVEQUE – NININ, géomètre expert à Avesnes sur Helpe de procéder à la division parcellaire.

. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition.

2. Virement de crédits :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires :

Budget 2009			
Fonctionnement – Dépenses			
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
Compte 615 58	0 €	500 €	+ 500 €
Compte 615 51	4 000 €	- 500 €	+ 3 500 €
Budget 2009 – Investissement – Dépenses			
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
Compte 2315.010	0 €	+ 600 €	+ 600 €
Compte 2315.007	+ 374 225 €	- 5200 €	+ 369 025 €
Compte 2131	+ 2600 €	+ 4600 €	+ 7 200 €

- Après délibération, le Conseil approuve les modifications de crédits proposées.

3. Validation de l'A.P.S. concernant les futurs travaux de mise en sécurité de la RD 932 en agglomération :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il a demandé à Monsieur le Directeur de la D.V.I. d'Avesnes sur Helpe de présenter au Conseil Municipal l'**Avant Projet Sommaire** concernant les futurs travaux de mise en sécurité de la Route Départementale 932 dans la traversée de la commune.

- Cet Avant Projet Sommaire est donc présenté ce jour au Conseil Municipal.

- Après examen détaillé du document et des explications données par Monsieur Dominique QUINZIN, représentant la D.V.I. d'Avesnes sur Helpe, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, valide **l'Avant Projet Sommaire** concernant les futurs travaux de mise en sécurité de la Route Départementale 932 dans la traversée de la commune.

REUNION DU 01^{er} SEPTEMBRE 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - KLUR Didier - FONTAINE Didier - BROXER Georges - DRUESNE Philippe - BLOTTEAU René - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - OBLED Jean -Marie - MOREAU Martine - LEDIEU Thérèse.

Absents et excusés : RAVERDY René - LEDIEU André - VINCENT Marie-Louise.

Secrétaire de séance : SORIAUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 03 août 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Délégations données au Maire et aux Adjointes :

- Le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les secteurs dont le Maire peut être chargé par délégation de l'Assemblée délibérante pour la durée de son mandat.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide, afin d'éviter des procédures qui soient trop contraignantes ou trop laxistes, de donner délégation au Maire pour :

a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et notamment effectuer le règlement des factures courantes sans formalités préalables.

b) Passer des contrats d'assurance.

c) Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

d) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière.

e) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

f) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

g) Accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet.

h) Souscrire et résilier les abonnements.

i) Souscrire et régler les cotisations d'organismes dont la collectivité serait membre.

j) Recruter du personnel en contrat aidé ou vacataire.

- L'Assemblée ajoute, à l'unanimité, que cette décision est valable pour la durée du mandat et effective à compter du 01 septembre 2009.

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance sera assurée par Mrs Denis DUBOIS, Didier KLUR, Didier FONTAINE et Georges BROXER, Adjointes.

2. Ecoles : travaux effectués :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux effectués à l'école. Une salle de classe a été entièrement repeinte et une autre rafraîchie (coût des matériaux 800 €).

- Les ordinateurs seront transférés dans l'ancienne salle des cérémonies qui sera mise aux normes par les services techniques.

3. Bouchage de deux fenêtres de la salle des fêtes :

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire de boucher deux fenêtres de la salle des fêtes. Celles-ci se trouvent sur les côtés de la scène et sont inaccessibles pour un éventuel changement. L'entreprise CAPPELIEZ a été contactée pour réaliser un devis.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entreprendre les travaux.

4. Eoliennes :

- Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises le 03 avril 2008.

- A l'unanimité, le Conseil maintient sa position.

5. Nettoyage du village le 10 octobre 2009 :

- Une opération propreté aura lieu le samedi 10 octobre dans chaque commune de la 2C2M .Toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie pour participer à cette opération.
- Le même jour, les représentants des dix communes participeront à un dépôt collectif à la déchetterie de Landrecies.

6. Dégradations :

- Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, décide de poursuivre systématiquement les personnes qui commettront des dégradations sur les biens publics.

7. Chapelle bleue :

- La chapelle bleue sera remplacée au même endroit prochainement. Messieurs Philippe DRUESNE et Denis DUBOIS procéderont à cette restauration.

8. Eclairage public :

- L'éclairage public a été coupé du 1^{er} juillet au 15 août pour raison économique.
- Au printemps prochain, le Conseil se prononcera pour éventuellement reconduire cette coupure.

REUNION DU 14 OCTOBRE 2009

Présents : SANIEZ Maurice - KLUR Didier - FONTAINE Didier - BROXER Georges - DRUESNE Philippe - BLOTTEAU René - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - OBLED Jean-Marie - VINCENT Marie-Louise.

Absents et excusés : DUBOIS Denis - RAVERDY René - LEDIEU André - MOREAU Martine - LEDIEU Thérèse.

Secrétaire de séance : VINCENT Marie-Louise.

Date de la convocation : 30 septembre 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. Repas des aînés :

- Il aura lieu le dimanche 15 novembre 2009 à « l'Auberge des Crêtes Rouges ».

2. Colis de fin d'année :

- Distribution : samedi 19 décembre 2009 à 14 heures.
- Montant des colis communaux : 23 €(la commune attribue 15 € le CCAS 8 €).

3. Entretien des espaces verts :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a demandé aux employés communaux de tondre une bande herbeuse lui appartenant.
- A l'unanimité, le Conseil refuse que les services municipaux tondent les propriétés privées.

4. Vente d'une bande de terrain :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'une bande de terrain, située rue de la Place, appartenant à la Commune, pourrait être cédée aux riverains pour 1'€uro symbolique.
- En effet, cette petite parcelle doit être entretenue par les services municipaux.
- Les riverains concernés sont : M. DELVAL, Mme DELACOURTE et M. BROXER.
- A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de (d') :
 - . entreprendre la procédure de cession ;
 - . consulter les concessionnaires des réseaux afin de permettre le libre accès de ces concessionnaires aux réseaux concernés ;
 - . céder ce terrain à condition qu'il reste en espace vert ;
 - . demander aux riverains d'entretenir convenablement la parcelle qui leur reviendra dès cette année (tonte, élagage des haies) ;
 - . demander à Monsieur CURÉ, géomètre expert à Le Quesnoy, de procéder à la division parcellaire ;
 - . demander à Maître CARLIER, notaire à Le Cateau d'établir l'acte de vente.

5. Maîtrise d'œuvre : aménagement des trottoirs le long du CD 932 :

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 6 octobre 2009. Sept cabinets ont déposé leur candidature.
- La commission d'appel d'offres a retenu le cabinet « Le Cœur » associé au cabinet d'ingénierie « cible VRD ».
- A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres.

6. Approbation de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'une nouvelle charte a été élaborée par les élus locaux et l'ensemble des partenaires afin de définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux du projet de territoire.
- Il est donc nécessaire d'adopter une délibération d'approbation sans réserve pour que notre commune soit classée en Parc Naturel Régional.
- A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver cette nouvelle charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

7. Demande des « boucheries du bocage » :

- Les « boucheries du bocage » proposent de venir s'installer dans notre commune une fois par semaine à heure et jour fixes avec « un camion boutique ».
- Les membres du Conseil sont d'accord sur le principe.

8. Grands arbres de la Place de l'église :

- Vu la taille très importante des deux arbres situés sur la place de l'église, le Conseil Municipal décide de demander un devis à l'entreprise d'élagage PAVOT de Vendegies au Bois.

9. Fermages 2009 :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la commune a loué à Monsieur Philippe WATREMEZ la parcelle ZH 127 située chapelle Saint – Roch et à Madame Sophie DRUESNE la parcelle ZE 23 le Marais.
- Ces derniers acceptent de payer la totalité du loyer au titre de l'année 2009.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide de facturer la totalité du fermage 2009 à Monsieur Philippe WATREMEZ et à Madame Sophie DESMARESCAUX épouse DRUESNE.

10. Vitesse excessive rue du Moulin :

- Plusieurs riverains se plaignent de la vitesse élevée dans la rue du Moulin. Beaucoup d'usagers venant du Pommereuil ne respectent pas la limitation de vitesse imposée.
- De nouveaux panneaux seront installés prochainement pour inciter les automobilistes à ralentir.

11. Dératisation :

- A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de poursuivre la distribution de blé empoisonné.

12. Virement de crédits :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires :

Budget 2009 Fonct – Dépenses			
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
Compte 60632	6 000 €	+ 5 400 €	+ 11 400 €
Compte 60623	7 500 €	- 1 000 €	+ 6 500 €
Compte 60624	1 900 €	- 1 400 €	+ 500 €
Compte 022	3 000	- 3 000	0 €

- Après délibération, le Conseil approuve les modifications de crédits proposées.

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2009

Présents : SANIEZ Maurice - DUBOIS Denis - DRUESNE Philippe - SORIAUX Marie-Pierre - AZAMBRE Monique - OBLED Jean-Marie - LEDIEU André - MOREAU Martine - LEDIEU Thérèse.

Absents et excusés : RAVERDY René - KLUR Didier - FONTAINE Didier - BROXER Georges - BLOT-TEAU René - VINCENT Marie-Louise.

Secrétaire de séance : MOREAU Martine.

Date de la convocation : 10 novembre 2009.

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion précédente.

1. **Modifications des statuts de la 2C2M :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de modification des statuts de la 2C2M est en cours et qu'il est nécessaire que la commune adopte une nouvelle compétence.

Celle-ci regroupe trois services :

. la création d'une halte garderie itinérante de 10 places en direction d'enfants âgés de 0 à 4 ans non scolarisés.

. la création d'un RAM (relais assistance maternelle).

. la création d'un LAP (lieu accueil parents enfants).

- A l'unanimité, les membres du Conseil adopte la modification des statuts.

2. **Virement de crédits :**

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires :

Fonctionnement – Dépenses			
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau budget
Compte 60623	6 500 €	- 900 €	+ 5 600 €
Compte 60633	5 000 €	- 1 000 €	+ 4 000 €
Compte 6226	1 000 €	+ 2 000 €	+ 3 000 €
Compte 6232	+ 4 500 €	+ 1 400 €	+ 5 900 €
Compte 6156	+ 1 200 €	- 1 000 €	- 200 €
Compte 61523	+ 2 700 €	- 1 000 €	+ 1 700 €
Compte 6238	+ 100 €	+ 500 €	+ 600 €

- Après délibération, le Conseil approuve les modifications de crédits proposées.

3. **Acquisition d'une armoire murale pour le défibrillateur :**

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire d'acheter une armoire murale conforme pour le défibrillateur cardiaque placé sur la façade d'un commerce au centre du village.

- Une subvention de la réserve parlementaire de 50 % peut être accordée.

- A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide l'achat d'une armoire murale et sollicite la subvention de la réserve parlementaire.

- Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2010.

4. **Exploitation d'un café : transmission de la licence IV :**

- Suite à la demande d'un particulier qui souhaite récupérer la licence IV du café du commerce, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, souhaite que cette licence reste dans la commune et que le demandeur s'engage par écrit à ouvrir ce café régulièrement (plusieurs jours par semaine).

- Le Conseil demande à Monsieur le Maire de n'engager la commune que si ces conditions sont remplies.

SECURITE : QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Comment vous protéger d'un vol à l'arraché ou à la tire (pickpocket)?

- Portez votre sac en bandoulière côté façade d'immeuble. Si un agresseur tente d'arracher votre sac, ne résistez pas, surtout si ce dernier est à scooter ou à rollers, vous risqueriez d'être traîné et gravement blessé. Optez pour un sac de petit volume et orientez son ouverture vers vous. Emportez le minimum d'argent liquide (préférez les billets de petite et moyenne coupure).
- Éviter de placer les valeurs que vous détenez dans les poches latérales ou arrières de vos vêtements, préférez les poches intérieures munies de fermetures.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de mouvements de foule, moments d'action privilégiés par les pickpockets.

Comment vous protéger d'une agression?

- Si vous avez l'impression qu'un individu vous suit, n'hésitez pas à vous réfugier chez le commerçant le plus proche.
- En cas d'agression, appelez au secours et criez aussi fort que vous pouvez afin de faire fuir votre agresseur. Notez son signalement (âge, taille, corpulence, type physique, coupe et couleur de cheveux, tenue vestimentaire ou signes particuliers), sans vous focaliser sur un détail comme la couleur d'un vêtement, car votre agresseur pourrait s'en débarrasser une fois le fait commis.
- Si vos agresseurs sont véhiculés, relevez les caractéristiques de leur voiture ou deux-roues (couleur, type, marque, direction de la fuite, immatriculation, ...).

Comment vous protéger au distributeur de billets ?

- Évitez d'effectuer vos retraits d'argent à date et heure fixes. Limitez le montant des sommes d'argent que vous retirez.
- Au moment du retrait, ne vous laissez pas distraire par un ou plusieurs individus, vous pourriez être victime d'un vol par ruse (un premier voleur détourne votre attention, laissant le temps au deuxième de lire discrètement votre code confidentiel par dessus votre épaule et de subtiliser votre carte).
- Vous devez toujours récupérer vos tickets de retrait et d'achat. Si vous êtes en difficulté devant un distributeur, suivez les instructions de la machine ou demandez de l'aide à l'agence bancaire. Surtout, ne communiquez jamais votre code à une personne proposant son aide. Si votre carte est avalée, patientez quelques instants pour être sûr qu'elle ne ressort pas, puis signalez-le immédiatement à votre établissement bancaire.
- Faites-vous accompagner par une personne de confiance pour vos opérations financières.

Protégez-vous à votre domicile

- Équipez votre porte d'entrée d'un système de fermeture fiable type viseur optique (judas) ou d'un entrebâilleur. Si vous habitez au rez-de-chaussée, faites installer des barreaux ou des volets à vos fenêtres.
- En cas d'absence, ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres, confiez-les à une personne de confiance ou à votre gardien.
- Si vous êtes absent pendant une longue période, faites ouvrir vos volets régulièrement par un voisin, faites relever votre courrier et faites-le suivre par la Poste sur votre lieu de villégiature. En juillet et en août, vous pouvez également bénéficier de l'opération «Tranquillité Vacances» : sur simple demande, la gendarmerie organisera des tournées de surveillance régulières à votre domicile pendant votre absence.
- Placez vos bijoux en lieu sûr et faites expertiser si nécessaire vos objets de valeur pour votre assurance. Vous pouvez les photographier et noter leur numéro de série. Conservez précieusement les factures d'achat, les garanties, les certificats d'authenticité, les relevés d'expertise ou l'inventaire notarié (si c'est un héritage) et tout autre justificatif dans un lieu sûr.
- Si vous avez perdu vos clés, faites changer les serrures.
- Si vous vivez seul, indiquez votre nom complet et seulement l'initiale de votre prénom sur votre boîte aux lettres sans préciser «monsieur» ou «madame».

Que devez-vous faire en cas de cambriolage?

- Ne touchez à rien afin de préserver toute trace exploitable.
- Prévenez la police avec votre téléphone portable ou appelez de chez votre gardien ou voisin. Une équipe sera envoyée sur les lieux afin de procéder au relevé des empreintes et des indices. Après le passage des policiers, faites réparer votre porte et changer vos serrures.

- Au moindre indice de cambriolage (porte ouverte, vitre cassée, ...), n'entrez pas seul chez vous, soyez accompagné ou réfugiez-vous chez un voisin, les cambrioleurs peuvent être encore dans votre domicile !

Comment vous protéger d'un vol à la fausse qualité ?

- Les vols à la fausse qualité, c'est-à-dire avec usurpation d'identité, se multiplient. En se faisant passer pour des professionnels (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, voire policiers), des escrocs abusent ainsi de votre crédulité pour s'introduire chez vous et voler vos objets de valeur et vos liquidités. Ce type d'infraction est gravement puni par une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (art. 311.4 alinéa 5 du Code Pénal).

- Quelques conseils pour vous protéger :

. Si la personne se présente à votre porte, utilisez systématiquement l'entrebâilleur et le judas et exigez la carte professionnelle et l'ordre de mission (ou 1 justificatif de passage). En cas de refus, ne laissez pas entrer la personne.

. Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, par courrier, vérifiez la venue de cette personne auprès de l'organisme d'origine, votre bailleur ou vos voisins.

. Si vous souhaitez effectuer un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance ou de factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.

. Dans tous les cas, quelle que soit la profession de celui qui se présente chez vous, vous ne devez le laisser entrer si vous avez le moindre doute. Proposez un autre rendez-vous afin de procéder aux vérifications nécessaires. Ne laissez entrer personne chez vous après 18h. Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. Accompagnez l'individu dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile et ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, argent ou tout autre objet de valeur.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AVESNES/HELPE



Maison de la justice et du droit

1 Avenue Joliot Curie
59620 AULNOYE-AYMERIES
TEL : 03.27.66.99.00

**Ouvert au public du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
Le lundi uniquement sur rendez-vous.**

VOUS ÊTES CONFRONTÉS À UN LITIGE DE NATURE CIVILE

- . Problème de voisinage.
- . Problème d'Etat Civil.

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INFRACTION PÉNALE

- . Cambriolage, vol.
- . Abus de confiance, escroquerie.
- . Accident de la circulation.
- . Agression physique ou sexuelle.

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE

- . Pour formaliser une plainte.
- . Pour savoir quelles démarches effectuer, où vous adresser.

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT EST LÀ

- . Pour vous accueillir, vous écouter.
- . Pour vous expliquer le fonctionnement judiciaire.
- . Pour vous informer, vous orienter.
- . Pour avoir un rendez-vous pour une consultation juridique.

Une belle journée passée ensemble





Le Comité d'Animation Culturelle

Président : SANIEZ Maurice, **Vice-président** : DUBOIS Denis, **Secrétaire** : VINCENT Marie Louise, **Secrétaire-adjoint** : WANECQUE Jean-Michel, **Trésorier** : KLUR Didier, **Trésorier-adjoint** : FONTAINE Didier.

Membres : MARIN Jean Maurice, AZAMBRE Monique, LEDIEU Thérèse, BLOTTEAU René, LARDENOIS Pierre, MOREAU Nadine, MOREAU Martine, CATILLON Dominique, BROXER Georges, BARRE Patrice, RAVERDY René, SERET Hélène, KLUR Jérémy.

Calendrier prévisionnel des fêtes et manifestations en 2010

Dimanche 10 janvier : 11 heures à la salle des fêtes : Cérémonie des vœux.

Diaporama des photos prises cette année.

Toute la population est invitée.

Dimanche 14 mars : 1er tour des Elections Régionales.

Dimanche 21 mars : 2e tour des Elections Régionales.

Dimanche 25 avril : Parcours du cœur : départ à 9 heures 30.

Samedi 08 mai : Commémoration de l'Armistice de 1945 avec les communes de Croix et de Bousies.

Samedi 19 juin : 18^e Brocante enfants (emplacements gratuits).

Dimanche 20 juin : Ducasse : attractions foraines.

Mardi 13 juillet : Barbecue dansant.

Mercredi 14 juillet : 7 H 30 : matinée cyclo - VTT - marche.

15 H : jeux traditionnels - Tombola gratuite.

Dimanche 12 septembre : 27^e Brocante.

Jeudi 11 novembre : Commémoration de l'Armistice de 1918.

Dimanche 14 novembre : 22^e repas amical avec les Aînés.

Fin décembre : Fête de Noël à l'école :

- jouets (ou livres) offerts par le CCAS.

- friandises offertes par la Commune.

- spectacle proposé par le Comité.





Une ducasse bien animée ...

Beaucoup de monde sur la place pour les manèges mais aussi pour le gala de catch qui attirera la foule.

Tout le monde l'a compris : les participants à ces combats sont des sportifs bien entraînés et, bien entendu, il ne faut pas les imiter...



Nombreux travaux effectués dans les bâtiments communaux



Ecole

- peinture d'une classe, rénovation d'une 2e classe.

- acquisition de 12 ordinateurs portables pour les élèves, 1 ordinateur pour la maîtresse, 1 tableau numérique, 1 vidéoprojecteur et différents accessoires pour un coût TTC de 13987 € (subvention de 9000 €).

Aménagement d'une salle de réunion au rez-de-chaussée :

travaux réalisés par le personnel communal - acquisition du mobilier.

Remplacement de 8 fenêtres et de 2 portes dans les bâtiments communaux.

Rebouchage de 2 fenêtres à la salle des fêtes devenues inaccessibles.

Aménagement d'un atelier municipal : sous la salle des fêtes, dans une salle inoccupée (travaux en cours).





Eglise :

- réfection complète des chéneaux (18221 € - subvention de 7008 €).
- couverture du toit de la sacristie (6136 € - participation de l'assurance : 4526 €).
- remplacement de l'échelle qui permet d'accéder au mécanisme de la cloche.
- fourniture du gaz pour le chauffage ...
- nettoyage ...



INFORMATIONS DIVERSES

1. Responsabilités des Adjoint :

- **Monsieur DUBOIS Denis, 1er Adjoint, est délégué aux TRAVAUX.** Il participe à la confection des dossiers. Il suit les divers chantiers. Il réunit la commission des travaux quand il le juge utile (Tél. 03 27 77 38 15).

- **Monsieur KLUR Didier, 2^{ème} Adjoint, est délégué aux FETES et à la JEUNESSE.** Il organise les fêtes et les cérémonies. Il gère le complexe sportif. Il veille à ce que les joueurs quittent cet ensemble avant la tombée de la nuit. Il organise des rencontres sportives et les parcours du cœur. Il est à l'écoute de la jeunesse (Tél. 08 71 46 23 07).

- **Monsieur FONTAINE Didier, 3^{ème} Adjoint, est délégué à l'ENVIRONNEMENT.** Il veille à la propreté du village : dépôts sur les routes et les trottoirs, haies non taillées réglementairement, chardons non coupés à la date limite, feux à proximité des habitations... Il intervient **directement** auprès des particuliers pour faire cesser ces nuisances (Tél. 03 27 77 37 95).

- **Monsieur BROXER Georges, 4^{ème} Adjoint, est délégué aux FINANCES.** Il est chargé de préparer le compte administratif et le budget. Il négocie les éventuels emprunts. Il suit l'évolution de la ligne de trésorerie (Tél. 09 54 66 30 51).

2. Secrétariat de mairie : Tél. **03 27 77 41 04** ou **09 51 97 41 04** - Fax **03 27 77 38 54**.

- Secrétaire : Melle Hélène SERET.

- Ouverture du secrétariat : lundi après-midi de 13 à 17h ; mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 à 12h et de 13 à 17 h ; le samedi matin de 9 à 12 h.

- En cas d'urgence, contactez Mr SANIEZ. Si le problème concerne la responsabilité d'un Adjoint, contactez ce dernier.

- La mairie sera fermée le jeudi 24 décembre soir. Réouverture le lundi 4 janvier.

3. Permanences de Mr SANIEZ :

- En principe, Mr SANIEZ se rend en mairie dans la matinée et l'après-midi (sauf impossibilité : réunions, ...).

- Pour obtenir un rendez-vous, téléphonez en mairie.

4. Le complexe sportif :

- La commune met gratuitement à la disposition des Forésiennes et des Forésiens un complexe sportif qui se trouve rue de Richemont. Il se compose d'un terrain de football et d'un court de tennis. Les personnes intéressées sont priées de prendre un double des clefs en mairie. Le parking est fermé le soir et ouvert le matin : son accès est interdit la nuit.

- Les joueurs doivent quitter ces lieux avant la tombée de la nuit et les laisser dans un état de propreté convenable.

5. Activités diverses :

- Marche : chaque mardi à 9 heures (rendez-vous sur la place).

- Club des Aînés : les personnes qui désirent faire partie du nouveau comité sont priées de se signaler en mairie.

6. Sites Internet de la commune et de la Communauté de Communes (2c2m) :

(photos, compte-rendu de conseils, histoire, livre de Forest, ...)

- commune : www.forest-cis.fr

- 2c2m : www.2c2m-avesnois.fr

- Email commune : mairie@forest-cis.fr

7. Collecte des ordures ménagères :

- Collecte : chaque mercredi matin (à partir de 8 heures).

- Placez les bacs sur le trottoir, la poignée dirigée côté rue.



Des moments agréables

- la *matinée cyclo pédestre* du 14 juillet.
- le voyage à *Berck* et à *Bagatelle*.



- la remise des *dictionnaires* aux élèves partant en 1^{er} année de collège.
- la *Cérémonie des Vœux* et la mise à l'honneur de *Marie Klur* (plus de 20 ans de présidence du Club des Aînés) et de *Jocelyne Mercier* (Conseillère Municipale durant 2 mandats).
- Les participants au *Parcours du Cœur*.

Anciennes délibérations

Séance du 08 septembre 1922

L'an mil neuf cent vingt-deux, le huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Forest en Cambrésis s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pruvot Vital, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Présents : Renaud Séraphin, Obled Antoine, Soufflet Nestor, Cappeliez Victor, Lalou Edouard, Renaud Camille, Cappeliez Emile.

Absents : Ledieu Louis, Thieuleux Henri, Druerne Aimé, Leriche Paul.

- Monsieur le Maire expose que par application de la Loi du 31 juillet 1920, art.14, le Conseil Municipal a la faculté sous réserve de l'approbation supérieure de fixer la taxe municipale sur les chiens, dans la limite des maxima, en remplacement des taxes actuellement perçues, à savoir : huit francs pour les chiens de première catégorie, deux francs pour les chiens de seconde catégorie, il lui propose d'user de cette faculté et de fixer à douze francs la taxe sur les chiens servant à la chasse et à cinq francs celle sur les chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins ou ateliers et il ajoute que cette mesure est susceptible d'après le nombre de chiens existant dans la Commune tel qu'il résulte de l'état matrice pour l'exercice 1922 de procurer à la commune un supplément de ressources de trois cent dix francs environ.

- Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire :

Considérant que les recettes ordinaires de la commune sont insuffisantes à faire face aux dépenses de même nature ; que le budget de 1923 n'a pas pu être équilibré qu'à l'aide d'une imposition de centimes pour insuffisance de revenus ; que les tarifs proposés ne sont pas exagérés,

Délibère qu'à compter du 1^{er} janvier 1922 la taxe municipale sur les chiens sera dans les conditions déterminées par l'art. 14 de la Loi du 31 juillet 1920 fixée aux tarifs ci-après :

. chiens servant à la chasse : douze francs.

. chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers et d'une manière générale les chiens non compris dans la 1^{ère} catégorie : cinq francs.

Séance du 18 juillet 1945

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le dix huit juillet mil neuf cent quarante cinq sur convocation adressée à tous les membres et sous la présidence de Monsieur Obled Benoît, Maire.

Présents : Barbieux Augustin, Henniaux Léon, Cappeliez Augustin, Druerne Joseph, Raverdy Paul, Bricout François, Faussart Auguste, Preux Alfred, Thurette Victor, Druerne Arthur.

Absent : Briatte Léon, excusé.

Le Maire donne lecture d'une lettre de la mairie de Croix dans laquelle est envisagée la création d'une piscine et d'un terrain de sport, sur l'emplacement de l'ancien camp Allemand de Croix, avec le concours de la commune de Forest.

Il met la question en délibéré.

Après discussions au cours desquelles aucune décision positive n'apparaît, le Maire propose la nomination d'une commission qui se rendra sur place pour l'étude de cette question qui ne manque pas d'intérêt.

Sont désignés : Henniaux Léon, Cappeliez Augustin, Raverdy Paul, Preux Alfred, Thurette Victor.

La visite au camp est décidée immédiatement pour le 19 juillet 1945 à 18 heures.

ETAT CIVIL 2009

Décès :

WANECQUE BARAS Sylvie	91 ans	le 30 12 2008
LEDIEU Gabriel	85 ans	le 06 02 2009
BRIATTE CANGE Cécile	88 ans	le 02 04 2009
LEGRAND ÉLOIRE Lucienne	89 ans	le 20 05 2009
GOFFIN Marcel	81 ans	le 29/07/2009
DRUESNE OBLED Claude	80 ans	le 04/10/2009

Naissances :

LEDIEU Inès	le 03 04 2009
MARCAILLE Hugo	le 17 04 2009
LEFORT Evan	le 05 05 2009
MÉRESSE Pauline	le 25 06 2009
SABBEN Anasthasia	le 02 10 2009
DENEUBOURG Dawson	le 24 11 2009

Mariage :

MICHEL François et KURCZOBA Aurélie le 18 avril 2009



Parrainage civil : Sasha Thieuleux



M. et Mme MICHEL

**Le présent Bulletin Municipal a été écrit et réalisé par le Maire.
Il a été photocopié et assemblé en Mairie et tiré à 250 exemplaires.**